

MODIFICATION 002 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
CSPS-RFP-22JP-0296/A

À tous les soumissionnaires :

Le but de cette modification 002 de la Demande de Soumission est de modifier la section 1.2 Sommaire, la section 6.1.1.3 Autorisation de tâches - Ordre de classement et la section 6.7.2 Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches. Modifier également l'annexe B – Base de paiement et la section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (supprimer critères techniques obligatoires 4 (CT4)).

À la page 3 du document d'appel d'offres, supprimez la section suivante et insérez la nouvelle comme suit :

SUPPRIMER :

1.2 Sommaire

- 1.2.1** L'École de la fonction publique du Canada (EFPC) a un besoin pour des services d'interprétation simultanée à distance pour les événements à venir organisés par l'EFPC, sur une base «au fur et à mesure des besoins». Jusqu'à deux (2) contrats seront attribués. Si des contrats sont attribués, la période des contrats sera d'un an à compter de l'attribution. Deux (2) options irrévocables pour prolonger la durée des contrats d'une (1) année chacune font parties intégrantes des contrats.

INSÉRER:

1.2 Sommaire

- 1.2.1** L'École de la fonction publique du Canada (EFPC) a un besoin pour des services d'interprétation simultanée à distance pour les événements à venir organisés par l'EFPC, sur une base « au fur et à mesure des besoins ». Jusqu'à **trois (3)** contrats seront attribués. Si des contrats sont attribués, la période des contrats sera d'un an à compter de l'attribution. Deux (2) options irrévocables pour prolonger la durée des contrats d'une (1) année chacune font parties intégrantes des contrats.

À la page 14 du document d'appel d'offres, supprimez la section suivante et insérez la nouvelle comme suit :

SUPPRIMER :

6.1.1.3 Autorisation de tâches - ordre de classement (*si applicable*)

Deux (2) contrats ont été attribués suite à la demande de soumissions portant le numéro CSPS-RFP-22NG-0926/A. Voici l'ordre de classement des entrepreneurs :

Premier rang : _____

Deuxième rang : _____

INSÉRER :

6.1.1.3 Autorisation de tâches - ordre de classement (si applicable)

Trois (3) contrats ont été attribués suite à la demande de soumissions portant le numéro CSPS-RFP-22NG-0926/A. Voici l'ordre de classement des entrepreneurs :

Premier rang : _____

Deuxième rang : _____

Troisième rang : _____

À la page 18 du document d'appel d'offres, supprimez la section suivante et insérez la nouvelle comme suit :

SUPPRIMER :

6.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **(Sera sélectionné au moment de l'octroi du contrat. Si un contrat est octroyé : 250 000.00\$ ou si 2 contrats sont octroyés : 150 000.00 \$)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

INSÉRER:

6.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **(Sera sélectionné au moment de l'octroi du contrat. Si un contrat est octroyé : 300 000.00\$, si 2 contrats sont octroyés : 150 000.00 \$ ou si 3 contrats sont octroyés 100 000.00 \$)**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

À la page 9 du document d'appel d'offres, supprimez la section suivante et insérez la nouvelle comme suit (Supprimer CT4):

SUPPRIMER :

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-dessous seront évalués selon le principe simple de réussite ou d'échec (c.-à-d. recevable ou non recevable). Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées.

Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à toutes les exigences obligatoires et doivent fournir la documentation nécessaire pour démontrer leur conformité.

Lorsque les critères techniques obligatoires sont mentionnés dans la soumission, ils doivent être désignés par l'abréviation correspondante (CT1, CT2, etc.).

Numéro	Exigence obligatoire	N° de page de la proposition	RÉSERVÉ À L'EFPC	
			Réussite	Échec
CT1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins trois (3) ans d'expérience, accumulée au cours des cinq (5) dernières années, dans la prestation de services d'interprétation simultanée à distance et que leurs heures d'ouverture sont au			

	<p>minimum du lundi au vendredi de 9 :00 à 17 :00 (HE).</p> <p>Pour satisfaire à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui contient les renseignements suivants :</p> <p>a) le nombre d'années d'expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'interprétation simultanée; et</p> <p>b) une déclaration que leurs heures d'ouverture sont au minimum du lundi au vendredi de 9 :00 à 17 :00 (HE).</p> <p>Toutes les informations demandées doivent être fournies sous le critère obligatoire O1 dans votre soumission.</p> <p>Toute soumission qui ne contient pas les renseignements demandés sera rejetée.</p>			
<p>CT2</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des services d'interprétation simultanée à distance dans le cadre d'au moins dix (10) événements au cours de la dernière année calendrier, dont deux (2) événements de plus grande envergure auxquels 100 personnes ou plus ont participé. Pour chacun des deux (2) événements de plus grande envergure, le soumissionnaire doit fournir des références de clients.</p> <p>REMARQUE : L'EFPC ne doit pas être nommée comme référence.</p> <p>Pour satisfaire à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui contient les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom des dix (10) événements et organisations; • Références pour les deux (2) événements ayant accueilli 100 participants ou plus (le nom de la personne-ressource ainsi que son organisation, son numéro de téléphone et son adresse courriel). <p>Toutes les informations demandées doivent être fournies sous le critère obligatoire O2 dans votre soumission.</p> <p>Toute soumission qui ne contient pas les renseignements demandés sera rejetée.</p>			
<p>CT3</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il utilise des installations techniques à distance conformes à la norme ISO 20109 (comme demandé dans l'énoncé des travaux).</p> <p>Pour satisfaire à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui</p>			

	indique qu'il utilise des installations techniques à distance conformes à la norme ISO 20109.			
CT4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il utilise également les signaux traduits (c.-à-d. entièrement en anglais ou entièrement en français) vers des lignes téléphoniques séparées (comme demandé dans l'énoncé des travaux).</p> <p>Pour satisfaire à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui indique qu'il utilise également les signaux traduits (c.-à-d. entièrement en anglais ou entièrement en français) vers des lignes téléphoniques séparées</p>			

INSÉRER:

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-dessous seront évalués selon le principe simple de réussite ou d'échec (c.-à-d. recevable ou non recevable). Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées.

Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à toutes les exigences obligatoires et doivent fournir la documentation nécessaire pour démontrer leur conformité.

Lorsque les critères techniques obligatoires sont mentionnés dans la soumission, ils doivent être désignés par l'abréviation correspondante (CT1, CT2, etc.).

Numéro	Exigence obligatoire	N° de page de la proposition	RÉSERVÉ À L'EFPC	
			Réussite	Échec
CT1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins trois (3) ans d'expérience, accumulée au cours des cinq (5) dernières années, dans la prestation de services d'interprétation simultanée à distance et que leurs heures d'ouverture sont au minimum du lundi au vendredi de 9 :00 à 17 :00 (HE).</p> <p>Pour satisfaire à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui contient les renseignements suivants :</p> <p>c) le nombre d'années d'expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'interprétation simultanée; et</p> <p>d) une déclaration que leurs heures d'ouverture sont au minimum du lundi au vendredi de 9 :00 à 17 :00 (HE).</p>			

	<p>Toutes les informations demandées doivent être fournies sous le critère obligatoire O1 dans votre soumission.</p> <p>Toute soumission qui ne contient pas les renseignements demandés sera rejetée.</p>			
CT2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des services d'interprétation simultanée à distance dans le cadre d'au moins dix (10) événements au cours de la dernière année calendrier, dont deux (2) événements de plus grande envergure auxquels 100 personnes ou plus ont participé. Pour chacun des deux (2) événements de plus grande envergure, le soumissionnaire doit fournir des références de clients.</p> <p>REMARQUE : L'EFPC ne doit pas être nommée comme référence.</p> <p>Pour satisfaire à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui contient les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom des dix (10) événements et organisations; • Références pour les deux (2) événements ayant accueilli 100 participants ou plus (le nom de la personne-ressource ainsi que son organisation, son numéro de téléphone et son adresse courriel). <p>Toutes les informations demandées doivent être fournies sous le critère obligatoire O2 dans votre soumission.</p> <p>Toute soumission qui ne contient pas les renseignements demandés sera rejetée.</p>			
CT3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il utilise des installations techniques à distance conformes à la norme ISO 20109 (comme demandé dans l'énoncé des travaux).</p> <p>Pour satisfaire à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui indique qu'il utilise des installations techniques à distance conformes à la norme ISO 20109.</p>			

À la page 25 du document d'appel d'offres, supprimez la section suivante et insérez la nouvelle comme suit (Supprimer « Lignes téléphoniques pour les participants ») :

SUPPRIMER :

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

1. Taux horaires fermes

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que spécifié ci-dessous, pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Tableau 1 – Taux horaires fermes - Équipement

Description	Période du contrat initiale Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l'octroi du contrat	Option Année 1 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l'octroi du contrat	Option Année 2 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l'octroi du contrat	Quantité requise par événement**	Estimation du nombre d'événements ** (Pour la période du contrat initial et des options)	Évaluation des soumissions pour l'équipement** $F = (A+B+C)xDxE$
	A	B	C	D	E	F
Console d'interprètes				1	75	
Casques d'écoute				1	75	
Cartes de son				2	75	
Serveur d'ordinateur				2	75	
Audio mixer				1	75	
Lignes téléphoniques pour les participants				20	75	
Total de la soumission pour l'équipement**						

*Taxes applicables en sus.

** À des fins d'évaluation uniquement. Sera supprimé à l'attribution du contrat

Tableau 2 – Taux horaires fermes – Main d’œuvre

Description	Période du contrat initiale Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l’octroi du contrat	Option Année 1 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l’octroi du contrat	Option Année 2 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l’octroi du contrat	Quantité requise par événement**	Estimation du nombre d’événements ** (Pour la période du contrat initial et des options)	Évaluation des soumissions pour l’équipement** F = (A+B+C)xDxE
	A	B	C	D	E	F
Interprète ENG-FR				2	75	
Technicien(ne)				1	75	
Installation				1	75	
Total de la soumission pour la main d’œuvre **						

*Taxes applicables en sus.

** À des fins d'évaluation uniquement. Sera supprimé à l'attribution du contrat

Tableau 3 – Évaluation des soumissions (À des fins d'évaluation uniquement. Sera supprimé à l'attribution du contrat. Le Canada peut compléter ce tableau se le soumissionnaire ne l'a pas fait.)

Description	Montant* (Du tableau 1 et 2)
Total de la soumission pour l'équipement	
Total de la soumission pour la main d'œuvre	
Total (À des fins d'évaluation uniquement)	

*Taxes applicables en sus.

2. Coût Total Estimé

2.1 Période initiale du contrat – De l’octroi du contrat à (sera inséré à l’octroi du contrat)

Le coût estimatif total de la période initiale du contrat ne doit pas dépasser (250 000,00 \$ si un seul contrat est octroyé OU 125 000.00\$ si deux contrats sont octroyés), taxes applicables exclues.

2.2 Option année 1 – (Période sera insérée à l’octroi du contrat)

Le coût total estimé pour l'année d'option 1 ne doit pas dépasser (100 000,00 \$ si un seul contrat est octroyé OU 50 000.00\$ si deux contrats sont octroyés), taxes applicables exclues.

2.3 Option année 2 – (Période sera insérée à l’octroi du contrat)

Le coût total estimé pour l'année d'option 2 ne doit pas dépasser (100 000,00 \$ si un seul contrat est octroyé OU 50 000.00\$ si deux contrats sont octroyés), taxes applicables exclues.

INSÉRER:

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

1. Taux horaires fermes

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que spécifié ci-dessous, pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Tableau 1 – Taux horaires fermes - Équipement

Description	Période du contrat initiale Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l’octroi du contrat	Option Année 1 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l’octroi du contrat	Option Année 2 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l’octroi du contrat	Quantité requise par événement**	Estimation du nombre d'événements ** (Pour la période du contrat initial et des options)	Évaluation des soumissions pour l'équipement** F = (A+B+C)xDxE
	A	B	C	D	E	F
Console d'interprètes				1	75	
Casques d'écoute				1	75	
Cartes de son				2	75	
Serveur d'ordinateur				2	75	

Audio mixer				1	75	
Total de la soumission pour l'équipement**						

*Taxes applicables en sus.

** À des fins d'évaluation uniquement. Sera supprimé à l'attribution du contrat

Tableau 2 – Taux horaires fermes – Main d'œuvre

Description	Période du contrat initiale Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l'octroi du contrat	Option Année 1 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l'octroi du contrat	Option Année 2 Taux horaires fermes * (en \$ CDN) Dates seront insérées à l'octroi du contrat	Quantité requise par événement**	Estimation du nombre d'événements ** (Pour la période du contrat initial et des options)	Évaluation des soumissions pour l'équipement** F = (A+B+C)xDxE
	A	B	C	D	E	F
Interprète ENG-FR				2	75	
Technicien(ne)				1	75	
Installation				1	75	
Total de la soumission pour la main d'œuvre **						

*Taxes applicables en sus.

** À des fins d'évaluation uniquement. Sera supprimé à l'attribution du contrat

Tableau 3 – Évaluation des soumissions (À des fins d'évaluation uniquement. Sera supprimé à l'attribution du contrat. Le Canada peut compléter ce tableau se le soumissionnaire ne l'a pas fait.)

Description	Montant* (Du tableau 1 et 2)
Total de la soumission pour l'équipement	
Total de la soumission pour la main d'œuvre	
Total (À des fins d'évaluation uniquement)	

*Taxes applicables en sus.

2. Coût Total Estimé

2.1 Période initiale du contrat – De l’octroi du contrat à (sera inséré à l’octroi du contrat)

Le coût estimatif total de la période initiale du contrat ne doit pas dépasser (**300 000,00 \$** si un seul contrat est octroyé, **150 000.00 \$** si deux contrats sont octroyés OU **100 000.00\$ si trois contrats sont octroyés**), taxes applicables exclues.

2.2 Option année 1 – (Période sera insérée à l’octroi du contrat)

Le coût total estimé pour l'année d'option 1 ne doit pas dépasser (**150 000,00 \$** si un seul contrat est octroyé, **75 000.00\$** si deux contrats sont octroyés OU **50 000.00\$ si trois contrats sont octroyés**), taxes applicables exclues.

2.3 Option année 2 – (Période sera insérée à l’octroi du contrat)

Le coût total estimé pour l'année d'option 2 ne doit pas dépasser (**150 000,00 \$** si un seul contrat est octroyé, **75 000.00\$** si deux contrats sont octroyés OU **50 000.00\$ si trois contrats sont octroyés**), taxes applicables exclues.